VILLE DE CLISSON

2026

DÉCISION DU MAIRE

Décision N°49-2026	URBANISME CONTENTIEUX Dossier "M. CORBES et Mme CHEZE / COMMUNE DE CLISSON" • Décision permettant au Maire de défendre les intérêts de la Commune dans l'instance intentée par M. CORBES et Mme CHEZE devant le tribunal administratif de Nantes

Le Maire,

VU la délibération n°26-03-04 permettant au Maire "d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, avec possibilité d'interjeter appel ou de se pourvoir en cassation contre les jugements et arrêts rendus, devant toutes les juridictions qu'elles soient civiles, administratives ou pénales, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation", en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n°2026/021 en date du 13 janvier 2026 par lequel le Maire a délivré le permis de construire référencé PC 044 043 25 00048 à M. et Mme AILLERIS portant sur l'extension d'environ 68 m² de surface de plancher d'une maison individuelle sise 2 Esplanade de Klettgau à Clisson (44190) correspondant à la parcelle cadastrée section AB N°398 ;

VU la requête enregistrée le 13 mars 2026 sous le numéro 2605553, devant le tribunal administratif de Nantes ;

VU le recours en annulation réceptionné le 16 mars 2026 par la Commune de Clisson, formulé par M. CORBES et Mme CHEZE ;

VU le courrier du tribunal administratif de Nantes en date du 13 avril 2026 informant la Commune de Clisson de la requête présentée par M. CORBES et Mme CHEZE, ayant pour avocat la société d'avocats CADRAJURIS agissant par Maître Yannic FLYNN, avocat au Barreau de Nantes ;

VU l'ensemble du dossier ;

Prend la décision suivante :

Article 1. **DECIDE** d'ester en justice devant le tribunal administratif de Nantes, afin de défendre les intérêts de la Commune de Clisson, dans le cadre de l'action intentée par M. CORBES et Mme CHEZE, représentés par la société d'avocats CADRAJURIS agissant par Maître Yannic FLYNN, avocat au Barreau de Nantes, ayant pour objet l'annulation de l'arrêté n°2026/021 du 13 janvier 2026 par lequel le Maire de Clisson a accordé un permis de construire référencé PC 044 043 25 00048 à M. et Mme AILLERIS.

Article 2. **CONFIE** à la SARL MRV AVOCATS, faisant élection de domicile au 6 rue Voltaire à Nantes (44000), la charge de défendre les intérêts de la Commune et de la représenter dans cette affaire à toutes les étapes de la procédure, dans le cadre de sa mission d'assistance juridique confiée par la SMACL de Niort, assureur de la Commune de Clisson (contrat n°037 775 k).

Article 3. **CHARGE** le pôle "Moyens Généraux", le service "Urbanisme", Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le comptable public assignataire de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et affichée. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

Clisson, le 14 avril 2026

Par délégation du Conseil municipal,
Laurence Luneau
Maire

Décision transmise en Préfecture le 16 AVR. 2026
Et affichée le 16 AVR. 2026

VILLE DE CLISSON
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
L.-Atl.